



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vézeronce-Curtin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Maurice Belantan, Maire.

Madame Dominique Désamy est nommée Secrétaire de séance, en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mesdames Christine Némoz, Estelle Beaud, Patricia Moine, Dominique Désamy, Eliane Buyat, Marie-Aline Ryo, Céline Balme, Isabelle Courtial.
Messieurs Jean Belantan, Maurice Belantan, André Chabert, Aimé Vuillat, Gérald Reveyrand, Jean-Marc Guillet, François Gaillard, Olivier Ramirez, Guillaume Arru-Gallart.

Étaient Absents excusés :

Madame Audrey Giraud donne pouvoir à Madame Patricia Moine,
Monsieur Olivier Salmon donne pouvoir à Monsieur Olivier Ramirez.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026,
- Décision du Maire dans le cadre de travaux,
- Délibération pour adhésion aux services communs d'Administration et Gestion du Personnel (AGP) et de Secrétariat Général de Mairie (SGM) de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,
- Délibération pour la révision libre des attributions de compensation – compétence enfance,
- Délibération pour Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »,
- Délibération pour remboursement frais de déplacement des agents,
- Délibération pour convention de stage dans le cadre d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR),
- Délibération pour remboursement d'assurance,
- Devis pour le désamiantage du bâtiment situé 61 Rue des Vieux Métiers,
- Tour de garde pour les élections municipales 2026,
- Point sur les conseils communautaires,
- Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026 :

Madame Christine Némoy a mentionné une erreur dans le point n° 3 : il faut lire Pour : 16 et non 17 car Madame Estelle Beaud n'a pas pris part au vote.

Madame Eliane Buyat informe qu'il a deux fautes d'orthographe :

- Point n° 4 : Il faut lire le nouveau règlement du périscolaire et non de la périscolaire.
- Point n° 5 : il manque le s à tarifs périscolaires.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Décision du Maire dans le cadre des travaux :

- La fibre à l'école a été installée mais il y a des soucis avec le téléphone. La Société Orange doit intervenir et remettre en service pour la rentrée de février.
- Les vêtements de travail pour le service technique doivent être renouvelés en partie.
- Nous avons toujours un problème avec le logiciel du périscolaire.

3. Délibération pour adhésion aux services communs d'Administration et Gestion du Personnel (AGP) et de Secrétariat Général de Mairie (SGM) de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné :

Monsieur le Maire présente les services communs d'Administration et Gestion du Personnel (AGP) et de Secrétariat Général de Mairie (SGM) :

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 174-2020 du 22 octobre 2020 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la convention cadre à adopter avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°190-2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné adoptant le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres ;

Vu la délibération n°011-2025 du 20 février 2025, de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, relative à la création des services communs et adoption de l'annexe à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du comité social territorial concernant l'adhésion de la commune au service commun :

- d'Administration et Gestion du Personnel (AGP) en date du 20 janvier 2026
- de Secrétariat Général de Mairie (SGM) en date du 23 septembre 2025

Vu les annexes aux conventions cadre de partenariat entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres, relatives aux effets des adhésions aux services communs créés par la communauté de communes ;

Considérant l'utilité pour la commune de Vézeronce-Curtin d'adhérer aux services communs d'Administration et Gestion du Personnel (AGP) et de Secrétariat Général de Mairie (SGM) dont la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné sera gestionnaire ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADHERE aux services communs d'Administration et Gestion du Personnel (AGP) et de Secrétariat Général de Mairie (SGM)
- APPROUVE les termes de l'annexe à la convention cadre entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et la commune de Vézeronce-Curtin, relatives aux effets des adhésions à ces services communs.
- AUTORISE le maire ou son représentant à la ou les signer, ainsi que tout document en exécution de la présente délibération.

Par délibération, le Conseil municipal, Pour : 18, Abstention : 1, Contre : 0, accepte d'adhérer aux services communs d'Administration et Gestion du Personnel (AGP) et de Secrétariat Général de Mairie (SGM).

4. Délibération pour la révision libre des attributions de compensation – compétence enfance :

Monsieur le Maire présente la révision libre des attributions de compensation – compétence enfance :

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1 609 nonies C ;

Vu la délibération n°137-2018 du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné du 17 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire et portant prise de compétence en matière d'enfance ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant l'évaluation des charges transférées réalisées en 2019, suite au transfert de la compétence enfance ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de l'Attribution de Compensation (AC) de la commune de Vézeronce-Curtin en la minorant du montant des charges évaluées mais non réellement transférées à la communauté de communes quant aux charges de personnel, à savoir 5 500 €, par une révision libre des AC ;

Considérant le montant révisé et proposé, de l'attribution de compensation, présenté en annexe à la présente délibération ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la révision libre des attributions de compensations au titre de la régularisation d'évaluation des charges opérées en 2019, pour la compétence enfance, dans les conditions et pour les montants précisés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la révision libre des attributions de compensations au titre de la régularisation d'évaluation des charges opérées en 2019, pour la compétence enfance.

5. Délibération pour Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » :

Monsieur le Maire expose les motifs de motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Par délibération, le Conseil municipal, Pour : 1, Abstention : 16, Contre : 2, REJETTE à la majorité absolue la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz.

6. Délibération pour remboursement frais de déplacement des agents :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

DECIDE :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- la présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

- Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

L'autorisation n'est délivrée que dans le cas suivant :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules (article 1^{er}) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

➤ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

➤ Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

• Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de 20 €.

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, les justificatifs de paiement seront fournis par l'agent.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur. Il est tenu compte de situations spécifiques.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la commune de Vézeronce-Curtin pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

➤ Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à

l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Par délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la prise en charge des frais de déplacement professionnels pour les agents.

7. Délibération pour convention-de stage dans le cadre d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent est depuis le 1er septembre 2025 en Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Cet agent doit faire des stages d'observation dans différentes structures.

A chaque stage, il convient de signer une convention tripartite avec l'établissement d'accueil.

Par délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage dans le cadre d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR).

8. Délibération pour remboursement d'assurance :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un membre de l'Association Arc Vézérontin avait tiré plusieurs fois dans le panneau de la porte d'entrée du Relais 171.

Une déclaration d'accident a été faite auprès de notre assurance ainsi qu'auprès de celle de l'Association.

Le montant du préjudice se porte à 300 €.

Notre assurance, SMACL ASSURANCES nous a remboursé la somme de 209 €.

Cette dernière va se rapprocher de l'Association afin qu'elle nous rembourse la différence soit 91 €.

Par délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenter, accepte le remboursement de SMACL ASSURANCES

9. Devis pour le désamiantage du bâtiment situé 61 Rue des Vieux Métiers :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au diagnostic amiante, il convient de faire désamianter la cheminée par un professionnel.

Deux devis ont été demandés :

- QS3D de Vaulx-Milieu pur un montant de 4 440 € H.T.
- L2D de Saint Clair de la Tour pour un montant de 3 355 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le devis de la Société L2D de Saint Clair de la Tour pour un montant de 3 355,00 € H.T..

10. Tour de garde pour les élections municipales 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales sont les 15 et 22 mars 2026.
Monsieur le Maire fait un tour de table afin que chaque élu prenne un créneau.

Pour le premier tour des élections municipales, les tours de garde seront les suivants :

Pour le bureau de vote n° 1

Président : Maurice BELANTAN

8 h 00 à 11 h 30 : Sandra Burfin, Maurice Belantan, Eliane Buyat, Céline Balme.

11 h 30 à 15 h 00 : Patrick Monin, Jean Belantan, Olivier Ramirez, Patricia Moine.

15 h 00 à 18h 00 : André Chabert, Evelyne Dezempte-Musi, Isabelle Courtial, Audrey Giraud.

Pour le bureau de vote n° 2

Président : Estelle Beaud

8 h 00 à 11 h 30 : Laurence Mellet, Gérald Reveyrand, Aimé Vuailat, Estelle Beaud.

11 h 30 à 15 h 00 : Guillaume Arru-Gallart, Jean-Marc Guillet, François Gaillard, Dominique Désamy.

15 h 00 à 18h 00 : Pascal Bobillon, Christine Némoz, Marie-Aline Ryo, Olivier Salmon.

11. Point sur les conseils communautaires :

Madame Donimique Désamy informe le Conseil municipal des points abordés en conseil communautaires :

- Frelon asiatique
- Contrat territorial pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)
- Demandes de subventions à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR)
- Restitution de biens mis à disposition au SYCLUM dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers
- Adoption de la stratégie agricole et alimentaire des Balcons du Dauphiné
- Déclinaison locale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) : Validation de la stratégie des Balcons du Dauphiné et initiation de sa mise en oeuvre opérationnelle par la gestion intercommunale d'Espaces Naturels Sensibles locaux.
- Biodiversité : Acquisition de l'étang de Ry sur la commune de Siccieu-Saint-Julien et Carisieu
- Réalisation d'un pôle enfance-santé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin
- Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Saint-Baudille de la Tour et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné : Travaux de restauration de l'étang de Baix
- Renouvellement et réhabilitation du réseau d'eaux usées et du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de Montalieu-Vercieu et de Porcieu-Amblagnieu

12. Questions diverses :

1/ Frelons asiatiques :

Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Aimé Vuillat de prendre en charge cette délégation.

Monsieur Aimé Vuillat informe le Conseil municipal qu'une réunion publique est prévue le vendredi 20 février 2026 à 17h30 en mairie.

Monsieur Aimé Vuillat fait un rappel que le piégeage doit se faire actuellement afin de piéger les fondatrices.

Le référent sur la commune est Monsieur Gilles Reynier.

La commune a commandé 6 pièges à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

2/ Syndicat des chapiteaux :

Monsieur Guillaume Arru-Gallart informe le Conseil municipal que le Syndicat des Chapiteaux qui regroupe les communes de Saint Sorlin de Morestel, Vasselin, Vézeronce-Curtin et Vignieu est à la recherche d'un nouveau Président et de deux Vice-Présidents.

3/ Budget 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget 2026 sera voté au Conseil municipal du lundi 2 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,
Maurice Belantan,



La secrétaire de séance,
Dominique Désamy,

A stylized signature in blue ink, likely belonging to Dominique Désamy, the secretary of the meeting.